



PROJET D'URGENCE DE LUTTE CONTRE LA CRISE ALIMENTAIRE (PULCCA)
UNITE DE GESTION DU PROJET

DECISION N° 01/D/MINADER/PULCCA/UGP/SPM/SJPM DU 30 JAN 2024
Portant attribution du marché relatif à la surveillance et le suivi du Projet PULCCA.

LE COORDONNATEUR DU PULCCA

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Vu la Lettre Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2022/470 du 11 octobre 2022 habilitant le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire à signer avec l'Association Internationale de Développement (IDA), un Accord de Crédit d'un montant de 90,2 millions d'euros, soit environ 59,17 milliards de francs CFA, pour le financement du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) ;
- Vu l'Arrêté N°001/CAB/PM du 05 janvier 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Projet d'Urgence de Lutte Contre la Crise Alimentaire (PULCCA) ;
- Vu Le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le Financement de Projets d'Investissement, édition de novembre 2020 ;
- Vu l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°003/AMI/MINADER/PULCCA/UGP/SPM/SJPM/2023 du 19 Juillet 2023 pour le recrutement d'un suivi indépendant pour la surveillance et le suivi du projet PULCCA ;
- Vu les Rapports d'analyse des manifestes reçus ;
- Vu le Procès-verbal de négociation sur la note méthodologique et la proposition financière transmises par le Cabinet MORE STEPHENS CA ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Consultant ci-après désigné, est déclaré attributaire du présent marché ainsi qu'il suit :

Consultant retenu						Délai d'exécution
Nom et adresse du consultant	Montant des Honoraires	Frais remboursables	Montant Hors taxes	TVA	Montant TTC	
MORE STEPHENS CA, Tél : 670 59 48 10	129 600 000	75 455 581	205 055 581	24 948 000	230 003 581	Vingt-six (26) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 30 JAN 2024

LE COORDONNATEUR

Ampliations :

- CSPM-PULCCA
- CHRONO
- ARCHIVES

